

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres	
En exercice :	09
Présents :	07
Votants :	07

Le Conseil Municipal de Casaglione, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à Casaglione, sous la présidence de ALFONSI Ours Pierre, Maire,

Étaient présents :

ALFONSI Ours Pierre, MARIANI Antoinette, ROSSINI Valérie, CINARCA Marie-Pauline, COLONNA Jules-Michel, CAMPINI Thierry, GIOVANNELLI Renée,

Étaient absents : PENOCCI Jean-Paul, ADAMI Antoine

Secrétaire de Séance : GIOVANNELLI Renée

Objet : PLU Modification simplifiée n°05

La modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Casaglione a été prescrite par arrêté municipal en date du 29/11/2024 pour adapter le règlement de la zone A et N au sujet de la surface des hangars agricoles et de leur apparence esthétique en s'inspirant notamment du cahier de recommandations fournies par l'administration publique qui aborde ce sujet dans le cadre des dossiers CTPENAF et Conseil des Sites.

La procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre lorsque :

- Il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Il n'est pas prévu de réduction de zone naturelle et forestière (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC) ;
- Il n'est pas prévu de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification peut être conduite sous une forme simplifiée à condition de ne pas :

- Majorer de plus de 20% les droits à construire d'une zone
- Diminuer les possibilités de construire
- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans le cas d'un PLU communal, comme celui de la Commune de Casaglione, la modification simplifiée du PLU est engagée à l'initiative du Maire et le Conseil Municipal délibère sur les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Il est proposé au Conseil municipal la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches aux lieux d'affichage habituels de la commune fréquentés par le public : à la Mairie de Casaglione et de Tiuccia sur les tableaux externes ;
- Insertion dans la presse régionale,
- Lors de la mise à disposition du public, possibilité de consulter un dossier de présentation de la modification simplifiée, ainsi qu'un exemplaire du PLU opposable en mairie du village et mairie annexe de Tiuccia ;
- Lors de la mise à disposition du public, possibilité de déposer les observations sur un registre.

Ce dossier est mis à disposition du public ; il est constitué des éléments suivants, dont la liste est limitativement prévue par le code de l'urbanisme :

- Le projet de modification ;
- L'exposé des motifs ;
- Le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées (PPA).

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention de cet affichage en mairie, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45, L153-47 et L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal le 09/03/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres	
En exercice :	09
Présents :	07
Votants :	07

Le Conseil Municipal de Casaglione, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à Casaglione, sous la présidence de ALFONSI Ours Pierre, Maire,

Étaient présents :

ALFONSI Ours Pierre, MARIANI Antoinette, ROSSINI Valérie, CINARCA Marie-Pauline, COLONNA Jules-Michel, CAMPINI Thierry, GIOVANNELLI Renée,

Étaient absents : PENOCCI Jean-Paul, ADAMI Antoine

Secrétaire de Séance : GIOVANNELLI Renée

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- décide la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Casaglione
- d'approuver les modalités de mise à disposition selon les modalités établies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance, Renée GIOVANNELLI

Le Maire, Ours Pierre ALFONSI